

## **La laïcité : une exigence historique**

*Suite à l'Avis sur la laïcité. Lettre de Djemila Benhabib, Auteure de Ma vie à contre-Coran.*

**Date de publication** : 2011-03-31

**Auteur** : Conseil du statut de la femme

## La laïcité : une exigence historique

Mars 2011

Djemila Benhabib

Auteure de *Ma vie à contre-Coran*

Alors que de plus en plus de voix s'élèvent, en Europe et chez nous, pour exprimer l'échec du multiculturalisme, une question hante toutes les sociétés occidentales : comment arriver à un vivre-ensemble harmonieux, fidèle aux principes démocratiques et en même temps respectueux de la diversité ?

C'est dans ce contexte qu'il convient de situer la contribution du Conseil du statut de la femme (CSF) qui, à travers un avis sur la laïcité publié le 28 mars, vient enrichir le débat que connaît le Québec depuis quelques années. Parions que ce document extrêmement important deviendra une source de référence assurée pour tous les différents acteurs de notre société et espérons que nos décideurs sauront traduire ses neuf recommandations en gestes concrets. Il était urgent que le Conseil du statut de la femme (CSF) exprime sa position eu égard à la vivacité des discussions entourant le sujet qui témoignent de l'intérêt que nous accordons collectivement à cet enjeu fondamental devenu, par la force des choses, incontournable. Ce débat a permis de mettre en évidence, notamment, deux conceptions de la laïcité qui sont inconciliables compte tenu du corpus dans lequel s'inscrit chacune d'elle. Il ne serait pas erroné d'affirmer que la ligne de fracture entre les deux visions se situe autour de la place du religieux dans notre société et en particulier dans les institutions publiques de l'État.

C'est peu dire que la laïcité constitue un élément intrinsèque de la démocratie. Ce principe d'organisation politique est, en réalité, le moteur de l'organisation sociale et politique. À travers le contenu qu'on donne à la laïcité, c'est un projet de société que l'on définit. De la vision d'un Québec fédéré autour de trois valeurs : i) la laïcité, ii) l'égalité entre les hommes et les femmes et iii) le fait français, la culture et l'identité québécoise, la « laïcité dite ouverte » préconise un Québec i) perméable aux revendications politico-religieuses, ii) moins exigeant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes iii) ouvert aux principes du multiculturalisme. C'est d'ailleurs, principalement, pour ces raisons que le Conseil du statut de la femme recommande au gouvernement de rejeter la conception de la « laïcité dite ouverte »; d'ouvrir un large débat public à travers la mise sur pied d'une commission parlementaire paritaire; de modifier la Charte québécoise afin d'y inclure le principe de la laïcité; de retirer le volet « culture religieuse » du cours Éthique et culture religieuse pour le remplacer par un volet plus citoyen tenant compte d'une perspective historique des religions ainsi que de réexaminer les liens financiers entre l'État et le religieux.

L'État québécois, depuis la Révolution tranquille, a articulé son modèle autour de la déconcessionnalisation de ses institutions. Les services sociaux, la santé ainsi que l'école ne sont plus entre les mains des religieux. Force nous est de reconnaître que la laïcité prend racine dans notre mémoire collective. Cependant, l'alliance entre le sabre et le goupillon qui fondait le pouvoir politico-religieux de Duplessis reste encore vive dans les mémoires. Car la procédure de divorce entre l'Église et l'État a été longue. Ces acquis extrêmement précieux sont-ils pour autant irréversibles? À l'heure actuelle, rien n'est moins sûr. Pour s'en

convaincre, il n'y a qu'à voir de quelle façon les accommodements raisonnables ont frontalement remis en cause l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le fait que la liberté de religion serve à légitimer des interprétations intégristes des religions suffit à nous convaincre de ne jamais se laisser bernier par des concepts suspects parce que « trop mous ». L'État ne peut prétendre à arbitrer la sphère religieuse. Le CSF rappelle que l'État ne doit endosser aucune option spirituelle ou philosophique et qu'il doit afficher une stricte neutralité, c'est pourquoi il recommande que ses représentants n'arborent aucun signe religieux et demande à ce que la *Loi sur la fonction publique* soit modifiée « afin d'étendre l'obligation de neutralité politique et le devoir de réserve aux manifestations religieuses nettement visibles ». La puissance publique doit défendre ce qui est commun à tous, ce que les religions ne peuvent pas incarner. Le Nous des croyants n'est pas un Nous citoyens car il renvoie à un référentiel qui par définition exclut tous ceux qui ne l'endossent pas. Le Nous citoyens contrairement au Nous des croyants est un nous inclusif et universel.

Le CSF, rappelle, entre autres que, la société québécoise n'est pas une juxtaposition de mosaïques communautaires. Forte de sa pluralité et de sa diversité, elle a une identité propre, une histoire, une langue commune et des valeurs spécifiques dont le principal noyau de convergence est défini par une majorité francophone ouverte à tous ceux qui souhaitent s'intégrer à elle pour partager ses valeurs. L'adhésion au noyau se fait sur la base de valeurs citoyennes et universelles et non en fonction du sang, du rang, de la religion ou de l'origine ethnique. C'est pourquoi on ne peut que souscrire à la première recommandation du CSF qui demande au gouvernement d'affirmer le principe de l'interculturalisme dans une loi qui ferait notamment état des valeurs communes du Québec, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes. Cette conception du modèle québécois permettra non seulement d'inclure et d'intégrer l'Autre mais également de promouvoir la diversité. Cet AUTRE qui, bien entendu, vient enrichir et partager la destinée collective d'un NOUS historique.